

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 18h30, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Champagnat-le-Jeune (63580), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Droit à la formation des élus**

Date de convocation : 24 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 août 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : CREGUT François

**Nombre de conseillers**

En exercice : 120

Présents : 100

- Titulaires : 93

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 4

**Votants : 116**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (100)**

ADMIRAT Nadine  
AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel  
MERCIER Pascal (S)  
BARDY André  
BARRAUD Bertrand  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard  
BERNARD Jean-Paul  
BERTHELOT Pascal  
BESSEYRE Fabien  
BESSON Jean-Louis  
BCEUF Nicole  
BOISTARD Philippe  
BOURG François

BRUN Pascale  
BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle  
CHABRILLAT Frédéric  
CHALLET Vincent

DELMASTRO Philippe (S)

CORRE Jean-Marie  
CORREIA Emmanuel  
COSTE Yves  
COSTON David

COUDUN Valérie  
CREGUT François  
CROZE Yves-Serge  
DABERT Jean-Claude

DRUELLE Jean-Claude

DUBOST Philippe  
DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie  
FERREIRA Fernando  
FOUCAULT Marie-Françoise  
MAISONNEUVE Alain (S)  
GARNAVAULT Philippe  
GAUDRIAULT Damien  
GILBERT Odile  
GONTHIER Emmanuel  
GOUSSARD Bérengère  
GOYON Guy

GUILLAUME Julien  
HERBST Nadine  
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

JEANMOUGIN Isabelle  
KINDT Patrick  
LABUSSIÈRE Jean-Marc  
LAGARDE Maguy  
LAMOUREUX Jean-François  
LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis

LEROY Véronique  
LIGNIERE Frédéric  
LIVET Bertrand

MAHINC Didier  
MALORON Annie  
MARIANY Marie-Line  
MASSARDIER Marie-Laure  
MEALLET Roger-Jean  
MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane

NICOLLET Michel  
LEVEZAC Jean (S)  
PAGESE Pierre  
PELISSIER Patrick  
PELLEGRINELLI Christophe  
PEREIRA-MAURIAT Christine

PILLON Stéphane  
POJOLAT Marie  
PRADIER Laurent  
PRUNIER Jean-Pierre  
PUECH David  
RAVEL Pierre  
RKINA Mohammed  
GOMEZ Jean-Marc (S)  
ROCHETTE Christophe  
ROUX Bernard  
RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre  
BRUN Claudine (S)  
SCHUMACHER Emilie  
SERRA Pierre

SUTY Lionel  
TEZENAS Olivier  
THERME Jacques  
THEVENET Emilie  
TINET Georges  
TOURLONIAS Vincent  
TREHIN Anne-Marie  
TRILLEAUD Eric  
VARISCHETTI Martine  
VEZON Christophe  
WALTER Christian  
ZANIN Nathalie

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7)** ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHASSANG Jean-Pierre (DELMASTRO Philippe) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia (LEVEZAC Jean) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine).

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (16)** ALBARET Christophe à PILLON Stéphane ; BRONNER Ulrich à NICOLLET Michel ; BRUNETTI Graziella à COSTON David ; COLLET Jean-Pierre à VARISCHETTI Martine ; COSTON Marie à SERRA Pierre ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BRUN Pascale ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; LE MARREC Laurys à GUILLAUME Julien ; LENEGRE Jean-Louis à PELLISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PETEILH Sandra à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à BŒUF Nicole.

**ABSENTS EXCUSES : (4)** CHANIMBAUD Lionel ; DUBESSY Florence ; GREGOIRE Nathalie ; MOREL Jacques.

\*

## LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La fonction d'élu nécessite des compétences spécifiques, pour cela le législateur encourage ces derniers à se former depuis de nombreuses années à travers deux dispositifs ouverts à tous les élus municipaux et communautaires : le droit « traditionnel » à la formation des élus locaux, inscrit dans le Code Général des Collectivités Territoriales depuis 1992 et le droit individuel à la formation (DIF élus) créé en 2015. Le droit à la formation est financé directement par le budget de la communauté d'agglomération et concerne uniquement les formations relatives à l'exercice du mandat, contrairement au DIF élu.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un débat annuel sur la formation des élus doit être réalisé au moment du vote du budget. En outre, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté d'agglomération est annexé au compte administratif.

Les formations doivent être dispensées par des organismes ayant reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL) afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation.

Dans la continuité du précédent mandat, les orientations suivantes sont proposées afin de pouvoir couvrir le plus largement possible les souhaits des élus :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, gestion du temps, bureautique, gestion des conflits...).

En cas de formation auprès d'un organisme agréé, l'établissement prendra en charge les frais de déplacement dans le respect des dispositions réglementaires (frais de transport, d'hébergement et de restauration), les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la compensation de la perte éventuelle de salaire ou de revenu dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération. L'article L2123-14 du CGCT prévoit que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres de l'organe délibérant. Le

montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant. L'enveloppe budgétaire est calculée sur la base de l'enveloppe indemnitaire maximale applicable à l'établissement et non pas sur celle réellement attribuée.

Ainsi pour la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire, l'indemnité maximale pour les fonctions de Président est de 51 340,08 euros brut annuel et celle de Vice-Président de 20 536,08 euros brut annuel soit une enveloppe indemnitaire globale annuelle de **359 381,28 euros (Président + 15 VP)**. Les dépenses inscrites par la communauté d'agglomération au titre du droit à la formation des élus doivent ainsi être comprise dans la fourchette suivante : **entre 7187,62 euros et 71 876,25 euros annuel**. Il est proposé de fixer l'enveloppe financière à hauteur de 5 % de l'enveloppe indemnitaire globale soit **17 969,06 euros annuel**.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

#### CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau ;

**VU** la délibération n° 2020/03/19-RH de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonctions accordées au Président et aux vice-présidents ;

**CONSIDÉRANT** que chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que l'inscription de crédits budgétaires constitue une obligation et que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres de l'organe délibérant ; le montant réel des dépenses de formation ne pouvant excéder 20 % de ce même montant ;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe budgétaire est calculée sur la base de l'enveloppe indemnitaire maximale applicable à l'établissement et non pas sur celle réellement attribuée ;

**CONSIDÉRANT** les orientations de formation définies dans le cadre de la présente délibération ;

\*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 116

- Pour : 116
- Contre : 0
- Abstentions : 0

➤ **D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus telles que mentionnées ci-dessus ;**

**Extrait du règlement  
du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020**

- De plafonner à 5% du montant total des dépenses susceptibles d'être alloué aux indemnités des élus le montant des crédits de formation inscrits au budget annuellement ;
- De procéder à l'inscription de la somme afférente au compte 6535 du budget 2020 de la communauté d'agglomération ;
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus dans le respect des dispositions réglementaires ;
- D'annexer chaque année au compte administratif de la communauté d'agglomération, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 04/08/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 04/08/2020